

# DECLARATION DE DEMARCHAGE



Conformément à l'arrêté municipal 1ARI2020-223 en date du 13/10/2020, tout acte de démarchage, prospection ou quête, doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la Police Municipale de Saint-Hilaire-du-Harcouët, 15 jours avant le commencement de celui-ci.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour réaliser ses actions auprès des particuliers.

<i>Déclarant</i>			
Dénomination sociale		Numéro SIREN/SIRET	
Nom		Prénom	
Date de naissance		Lieu de naissance	
Téléphone			

<i>Démarchage</i>	
Objet du démarchage	
Période	Du _____ au _____ inclus

<i>Démarcheur(s)</i>			
Nom		Prénom	
Immatriculation véhicule		Modèle	
secteur			

Nom		Prénom	
Immatriculation véhicule		Modèle	
Secteur			

Nom		Prénom	
Immatriculation véhicule		Modèle	
secteur			

Nom		Prénom	
Immatriculation véhicule		Modèle	
secteur			

Observation

Cadre réservé à l'autorité de Police	
<input type="checkbox"/> Accordé	<input type="checkbox"/> Refusé
Le ... / ... / ... Cachet et signature	

Document à retourner à la Police Municipale, avenue du Maréchal Leclerc, 50600 Saint Hilaire du Harcouët  
ou par mail [police@st-hilaire.fr](mailto:police@st-hilaire.fr)

Le non-respect des obligations dictées par l'arrêté cité, seront sanctionnés conformément à l'article R610-5 du code pénal.